

Procès-Verbal

Séance du 30 Septembre 2024

L' an 2024 et le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie, ROUSSEL Axel à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 25/09/2024

Date d'affichage : 25/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ressources humaines : modification d'un poste périscolaire - 2024-30/09-01

Ressources humaines : création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité - 2024-30/09-02

Emeraude habitation : Autorisation de projet de vente de parcelles de la commune pour construction de logements - 2024-30/09-03

Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération : garantie de prêt pour 6 logements rue des Riaux - 2024-30/09-04

Contrat d'assurance véhicules : choix du nouvel assureur - 2024-30/09-05

RASED : fixation des cotisations 2024 - 2024-30/09-06

Lotissement du Clos-Michel : choix d'aménagement de la voirie provisoire ou définitif - 2024-30/09-07

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°1 - 2024-30/09-08

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°2 - 2024-30/09-09

Eclairage public : décision sur les lieux et plages horaires d'éclairage - 2024-30/09-10

Eclairage public : études - 2024-30/09-11

Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2023 - 2024-30/09-12

Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2023 - 2024-30/09-13

Ressources humaines : modification d'un poste périscolaire

réf : 2024-30/09-01

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024 qui a été consulté pour la modification de poste qui suit (*pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) :

Modification de poste :

- Service périscolaire/scolaire/entretien

Il convient de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps non complet : 17.67/35e

et simultanément

- Créer l'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps non complet : 25.28/35e

à compter du 1^{er} octobre 2024.

Considérant que pour ce poste que en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1^{er} au 11e échelon d'adjoint technique territorial échelle C1.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
réf : 2024-30/09-02

Vu qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01 du 11 décembre 2017 ;

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°3 du 25 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 au service technique et au service périscolaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de six mois consécutifs ;

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien technique, aménagement du paysage pour le contrat temporaire (service technique) et de l'enfance et de la petite enfance (service périscolaire)

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant au 11ème échelon/ échelle C1 adjoint technique territorial ;

Considérant qu'elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°01 du 11 décembre 2017 est applicable ;

Accroissement temporaire

Secteur	Emploi	Temps hebdomadaire	horaire
Services techniques	Agent technique	35h00	
Services techniques	Agent technique	35h00	
Services périscolaire	Agent périscolaire	7.09/35e	
Service périscolaire	Agent périscolaire	5/35e	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Emeraude habitation : Autorisation de projet de vente de parcelles de la commune pour construction de logements
réf : 2024-30/09-03

Vu la volonté de la commune de voir réaliser de nouveaux logements dans la centralité de Pleine-Fougères ;

Vu l'étude de programmation réalisée en 2021 dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu les intentions inscrites dans l'OAP 2 du PLU approuvé le 8 juillet 2024 ;

Vu les propriétés communales situées entre la rue des Riaux et la rue de Rennes, en accès direct depuis le parking de la rue de Rennes ;

Vu le courrier de sollicitation de la mairie envoyé à Emeraude Habitation en date du 1^{er} décembre 2021 pour la réalisation de 11 logements dont une première tranche de 5 logements minimum rue des Riaux-rue de Rennes ;

Vu la proposition d'Emeraude Habitation de réaliser 6 logements sur l'emprise des parcelles section AB n°517P, 519, 417, 514P pour une contenance d'environ 1434.65m² ;

Vu le prix d'acquisition proposé à 60 €HT par mètre carré utile pour une surface utile totale d'environ 496.95m² soit une cession du terrain pour un total de 29 817 €HT ;

Vu le courrier d'Emeraude Habitation en date du 9 septembre 2024 en vue d'une demande d'agrément auprès du Département d'Ille et Vilaine ;

Considérant que les agréments et financements de logements accordés par le Département d'Ille et Vilaine sont attribués aux bailleurs sociaux si les communes participent à hauteur de 20% minimum du montant des subventions accordées par le Département ;

Considérant que le foncier a été évalué par les domaines à une valeur de 86 100 € HT ;

Considérant la différence entre la valeur du foncier et le prix de cession du bien (86 100 – 29 817 €), il résulte une aide théorique de la commune de 56 283 € HT permettant de couvrir les 20% d'aide demandé par le Département ;

Considérant les contraintes d'accès par le parking de la rue de Rennes, celles des réseaux qui obligent un raccordement dans cette même rue, celles de l'accès à la parcelle qui oblige à déposer des candélabres ainsi que la dépose et repose d'une partie du mur de pierre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser un projet de 6 logements par la société Emeraude Habitation sur le foncier cadastré section AB n°417, 514, 517 et 519 au prix de 60 € HT par mètre carré de surface utile,
- d'accepter par voie de rétrocession les espaces communs (voirie, espaces verts et réseaux) réalisés par Emeraude Habitation à l'euro symbolique, suivant un plan de rétrocession qui sera défini de commun accord et définissant les modalités techniques,
- d'autoriser Emeraude Habitation à déplacer l'éclairage public situé sur l'entrée du lot,
- d'autoriser Emeraude Habitation à réaliser une tranchée sur le parking public pour la réalisation des VRD de l'opération et de réaliser la remise en état,
- d'autoriser Emeraude Habitation à déposer et remonter le mur en pierre pour la réalisation des travaux VRD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération : garantie de prêt pour 6 logements rue des Riaux
réf : 2024-30/09-04

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de sollicitation de la mairie envoyé à Emeraude Habitation en date du 1^{er} décembre 2021 pour la réalisation de 11 logements dont une première tranche de 6 logements minimum rue des Riaux-Rue de Rennes ;

Considérant qu'Emeraude Habitation OPH de Saint Malo Agglomération sollicite une garantie de prêt pour l'opération de 6 logements rue des Riaux-Rue de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder le principe d'une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt dont le montant reste à définir

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'assurance véhicules : choix du nouvel assureur
réf : 2024-30/09-05

Vu le marché à procédure adaptée lancé en date du 02 juin 2022 ;

Vu les offres reçues pour les lots 1 à 3, en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'analyse des offres présentée par le cabinet Arima pour les lots 1 à 3 ;

Vu la commission appel d'offre en date du 6 septembre 2022 ;

Vu la signature du contrat d'assurance avec l'entreprise PILLIOT (Aire sur la Lys)/GREAT LAKE(Munich, Allemagne) , pour une durée de 5 ans, d'un montant annuel de 1853,03€ TTC (formule de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1) pour le lot n°3 - Assurance des véhicules et des risques annexes ; en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la lettre recommandée avec accusé réception en date du 28 juin 2024 de l'entreprise PILLIOT (Aire sur la Lys)/GREAT LAKE(Munich, Allemagne) nous informant la résiliation de notre contrat d'assurance à compter du 31 décembre 2024 minuit,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter avec un nouvel assureur pour le lot - Assurance des véhicules et des risques annexes ;

Considérant que la proposition de l'entreprise GROUPAMA d'un montant annuel de 4 289.47 € TTC auquel s'ajoute un montant annuel de 386.74 € TTC pour la mission « collaborateurs et administrateurs », jusqu'au 31 décembre 2027 (alignement sur les dates de contrat des deux autres lots) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise GROUPAMA d'un montant annuel de 4 289.47 € TTC auquel s'ajoute un montant annuel de 386.74 € TTC pour la mission « collaborateurs et administrateurs », jusqu'au 31 décembre 2027 (alignement sur les dates de contrat des deux autres lots) pour le lot n°3 - Assurance des véhicules et des risques annexes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

RASED : fixation des cotisations 2024

réf : 2024-30/09-06

Considérant que la psychologue scolaire intervient, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Trans-la-Forêt, Antrain- Val-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Roz sur Couesnon, Saint Broladre, Sains, Saint Georges de Gréhaigne, Saint Marcan et Tremblay-Val-Couesnon ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, achat de test, logiciel informatique etc... Mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 12 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,40 euros par élève, comme l'année précédente, afin de répartir les charges de fonctionnement pour l'année 2023/2024 (base élève donnée par la psychologue intervenante) ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	119	166,6
PLEINE FOUGERES	Primaire publique	116	162,4
RPI		94	131,6
<i>BROUALAN</i>	<i>Primaire publique</i>	<i>40</i>	<i>56</i>
<i>TRANS LA FORET</i>	<i>Primaire publique</i>	<i>54</i>	<i>75,6</i>
ANTRAIN - VAL COUESNON	Primaire publique Jean de la Fontaine	119	166,6
TREMBLAY - VAL COUESNON	Primaire publique René Louiche Desfontaines	60	84
BAZOUGES LA PEROUSE	Primaire publique	78	109,2
ST BROLADRE	Primaire publique	114	159,6
ROZ SUR COUESNON	Primaire publique	85	119
RPI		50	70
<i>SAINS</i>	<i>Primaire publique</i>	<i>12</i>	<i>16,8</i>
<i>ST GEORGES DE GREHAIGNE</i>	<i>Primaire publique</i>	<i>16</i>	<i>22,4</i>
<i>ST MARCAN</i>	<i>Primaire publique</i>	<i>22</i>	<i>30,8</i>
		835	1169

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la cotisation 2023/24 pour le RASED pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;

- de charger Monsieur le Maire de recouvrer les sommes dues par chaque commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement du Clos-Michel : choix d'aménagement de la voirie provisoire ou définitif
réf : 2024-30/09-07

Vu les marchés de travaux signés en 2013 concernant l'aménagement du lotissement Clos Michel

Considérant que les derniers travaux d'aménagement datent de 2017 et que les derniers aménagements doivent attendre la fin de la vente et de la construction de l'ensemble des lots pour l'aménagement final

Considérant qu'à ce jour, il reste 7 lots à vendre, dont 4 sur la partie du lotissement dont la voirie définitive n'est pas réalisée

Considérant des demandes de certains propriétaires de lots concernant la date de fin des travaux

Considérant que Monsieur le Maire et l'adjoint en charge des travaux ont repris contact avec le Cabinet Bourgois, maître d'œuvre en charge du dossier et les entreprises

Considérant que Le Cabinet Bourgois propose deux solutions : Réaliser la voirie définitive, qui pourra être soumise à l'épreuve des dernières constructions ou réaliser une voirie provisoire sur la route principale traversant le lotissement. Cette deuxième solution serait hors marché et par conséquent engendrerait un coût supplémentaire mais qui permettrait de faire patienter les habitants du lotissement.

Vu la commission Finances du 17 juin 2024 et la commission Finances et Travaux du 16 septembre 2024, deux solutions ont été proposées : Réaliser la voirie définitive dès 2025, ce qui se fera à la condition de la réalisation d'un prêt bancaire sur le budget Annexe Clos Michel ; ou réaliser la voirie provisoire à condition que les travaux ne dépassent pas un certain montant

Considérant qu'un devis a été réalisé auprès de l'entreprise Colas pour la réalisation d'une voirie provisoire d'un montant de 13 250€ HT € soit 15 900€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux de voirie provisoire selon le devis Doc 1287787 | Op 126111 de l'entreprise Colas afin de réaliser la voirie provisoire pour un montant de 13 250€ HT soit 15 900€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur Thébault à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°1
réf : 2024-30/09-08

Considérant le courrier des propriétaires du 4, rue Monseigneur Ménard -Lotissement du Clos Michel (parcelle AD 383) d'acquiescer une fraction des parcelles AD 385 et 390 pour une surface d'environ 240 m² afin de pouvoir entretenir les abords de leur propriété.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de vendre les parcelles pour un montant au m² de 0,58 € HT soit 0,70€ TTC ;

Considérant qu'un bornage devra être établi ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et aménagement en date du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre aux propriétaires de 4, rue Monseigneur Ménard , une fraction des parcelles cadastrées AD 385 et 390 d'une surface d'environ 240 m² au prix de 0,58€ HT soit 0,70 € TTC du m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de préciser que les frais de bornages sont à la charge de l'acheteur ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement du Clos Michel : vente de fractions de parcelles au lot n°2
réf : 2024-30/09-09

Considérant le courrier des propriétaires du 6, rue Monseigneur Ménard -Lotissement du Clos Michel (parcelle AD 380,382) d'acquérir une fraction des parcelles AD 381 et 385 pour une surface d'environ 70 m² afin de pouvoir entretenir les abords de leur propriété.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de vendre les parcelles pour une montant au m² de 0,58 € HT soit 0,70€ TTC ;

Considérant qu'un bornage devra être établi ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et aménagement en date du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre aux propriétaires de 6, rue Monseigneur Ménard, une fraction des parcelles cadastrées AD 385 et 390 d'une surface d'environ 70 m² au prix de 0,58€ HT soit 0,70 € TTC du m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de préciser que les frais de bornages sont à la charge de l'acheteur ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage public : décision sur les lieux et plages horaires d'éclairage
réf : 2024-30/09-10

Vu l'enquête faite auprès des habitants en 2020 concernant le maintien ou non de l'éclairage public hors agglomération

Considérant l'arrêt de l'éclairage public dans certains lieux-dits suite à cette enquête

Vu la délibération 2022-12/09-13 du 12 septembre 2022 portant réflexion sur l'éclairage public

Considérant l'augmentation conséquente du coût de l'électricité et sa répercussion sur le budget communal

Vu la réflexion réalisée en commissions Finances et Travaux le 16 septembre 2024 et les propositions des membres :

- Décider d'éteindre l'éclairage public en campagne, à l'exception des lieux dits considérés comme agglomération, c'est-à-dire « Razette », « Le Pin », Mont Rouault » et « Ville Cherel »
- Allumer l'éclairage public dans tous les lieux dits, avec des horaires similaires (à définir)
- Réaliser un nouveau sondage auprès des habitants, qui sera accompagné d'une note d'information expliquant la démarche mais également les coûts pour la commune et en encourageant les habitants à se concerter avant de répondre. Seules les réponses rendues seront comptabilisées. Sans retour de la part des habitants, il n'y aura pas d'éclairage dans le village.

Le conseil municipal après délibéré a la majorité (11 pour, 6 contre) décide :

- d'éteindre l'éclairage public en campagne, à l'exception des lieux dits considérés comme agglomération, c'est-à-dire « Razette », « Le Pin », Mont Rouault » et « Ville Cherel »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener une étude sur l'éclairage public et notamment sur les endroits clés afin d'assurer la continuité de la sécurité.

A la majorité (pour : 11 contre : 6 abstentions : 0)

Eclairage public : études
réf : 2024-30/09-11

Vu débat sur le maintien ou non de l'éclairage public en campagne.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de lancer une étude pour le passage en éclairage LED sur l'ensemble de l'éclairage public communal et la réflexion sur l'éclairage solaire sur les points les plus dangereux de la commune afin de garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude pour l'éclairage led sur l'ensemble de l'éclairage public communal et solaire en campagne sur les points les plus dangereux de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2023
réf : 2024-30/09-12

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2023 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2023
réf : 2024-30/09-13

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2023 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Lors de la séance Monsieur Charpentier est venu présenter un service de garde champêtres agréés. Aucune décision a été prise à ce sujet. La commune de Plerguer qui utilise ce service doit être interrogée afin d'avoir leur avis sur ce service.

Séance levée à:

En mairie, le 24/10/2024

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain